



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 20 octobre 2025

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 14 octobre 2025

Le lundi 20 octobre 2025 à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes, Mmes COMMANDEUR Noémie, Véronique SOUDAN, DOMMANGET Céline, conseillères.

MM. SOUDAN Henri, Maire, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints, PLANTIN Bernard, BARBARIN Bernard, LOMBARD Patrice, OLIVIER Jérôme, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : M. MORIN Paul à SOUDAN Véronique, M. MARTIN-GARIN Grégory à PLANTIN Bernard, Mme RÉMY Eve à MICLO Ginette ;

Absents excusés : M. CARLET Fabien, Mmes COUENNE Gaëlle et MARQUIS Virginie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum atteint : membres présents 12 membres à l'ouverture, M. LOMBARD Patrice a rejoint l'assemblée au point N°2 en délibération.

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence des membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme DOMMANGET Céline est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

- 1 Porté à connaissance du rapport d'activité 2024 par la CCBS
- 2 Porté à connaissance du rapport RPQS Eau et Assainissement 2024 par la CCBS
- 3 Demande de subvention Fonds Vert et DETR pour l'implantation d'une citerne contre la défense incendie Zone Artisanale Sous Gallay
- 4 Proposition de contrat de restauration cantines scolaires avec le prestataire RPC
- 5 Evolution des tarifs des repas cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2026
- 6 Proposition de nouveau bail suite à la cession du magasin Proxi de St Benoit
- 7 Proposition d'affectation des subventions aux associations exercice 2025

1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 15 septembre 2025 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes, Véronique SOUDAN, Noémie COMMANDEUR, conseillères municipales

MM. SOUDAN Henri, Maire, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints,
MM. PLANTIN Bernard, BARBARIN Bernard, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 15 septembre 2025 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal **soit 10 votes pour**, contre : 0, abstention : 0, ne prend pas part au vote : 0.

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 10/09/2025 et le 14/10/2025

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Entretien réparation FIAT EN-607-QQ	SARL GARAGE RAD	927 €
Remplacement 2 générfeu ensemble allumage complet pour les 2 aérothermes local technique	IZI CONFORT	1 642 €
Mise en conformité suite rapport vérif électrique /SOCOTEC : Multiservices Eglises St Benoit et Groslée	RC ELEC	700 €
Mise en conformité suite rapport vérif électrique local bouliste	RC ELEC	309 €
Mise en conformité suite rapport vérif électrique SDF St Benoit	RC ELEC	426 €
Préparation travaux installation FIBRE appartement mairie de Groslée	MAISON DE L'INFORMATIQUE	270 €
Installation volet roulant motorisé salle 4 Ecole St Benoit	JUDIVERRE	2 458 €
Alimentation électrique volet roulant salle 4 Ecole de St Benoit	GAILLARD Electricité	319 €
Pose et dépose guirlandes de Noël	RC ELEC	907 €
Fournitures de matériaux pour chemin Terre DIVEL	PERRIN Matériaux	753 €
Remplacement vaisselle couvert SDF et cantines scolaires	ECOTEL	510 €

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

3° Délibération N° 1 : Porté à connaissance du rapport d'activité 2024 par la CCBS

Monsieur le Maire

-**Invite** le conseil à prendre connaissance du rapport d'activité 2024 des services de la CCBS et demande à l'adjointe et déléguée communautaire de faire l'énoncé des principales informations de ce document :

Mise en œuvre du projet de territoire : les commissions intercommunales disposent d'un budget respectif et sont réparties comme suit :

1- Vie institutionnelle

42 communes sur son territoire, l'assemblée délibérante est composée :

- 1 Présidente
- 10 vice-Présidents
- 1 conseiller délégué à la réhabilitation de la piscine intercommunale
- 66 délégués intercommunaux.

2- Pôle des directions supports

5 conseils communautaires – 283 délibérations – 4 conférences des maires – 100 agents – Finances :
Fonctionnement : recettes : 20 938 484,46 € et 18 522 742,70 € de dépenses

Encours de la dette au 31/12/2024 : 24,4 millions € - Prise de compétence eau et assainissement en 2023 : intégration de la dette des communes – capacité de désendettement tous budgets confondus : 4,97 ans / 0 à 8 ans : très bonne.

3- Direction développement, aménagement et promotion du territoire Économie – Emploi et Formation

Lancement du 1^{er} schéma de développement économique du Bugey Sud, inscrit dans les actions du projet de territoire

- Soutien des entreprises : Aide pour les TPE/PME
Développer l'attractivité, la promotion du territoire et soutenir le développement et l'installation d'activité Bugey-Sud, soutient les compétences, la formation et l'emploi exemple : AEMOTION, les véhicules du futur made in Bugey-Sud installée à l'Actipôle depuis 2021.
- Le Tourisme
Qualification des sites naturels et touristiques – Valorisation du site de la cascade de Glandieu : 90 000€ -Maison du Marais de Lavours : 68 000€ - Mise en œuvre du schéma de signalétique d'information locale 29 000€ - Structuration, organisation et mise en marche de l'offre d'activités de pleine nature : itinéraires VTT et randonnées pédestres, escalade, orientation- mise en valeur du patrimoine – culture
- MOBILITÉS : navette, TAD, co-voiturage, location vélo, projet d'aménagement d'une voie verte entre Cressin-Rochefort et Culoz, actions d'entretien annuel de la ViaRhôna : 70 000 €
- L'aménagement de l'espace et la planification : Service public de la Rénovation de l'habitat – le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey – l'urbanisme stratégique – la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – l'Application du Droit des Sols (ADS).

4- Direction coopération et proximité

Secrétariat de mairie itinérant, action sociale, santé et politique de la ville, Maison France Service, conseillers numériques.

5- Direction préservation de l'environnement et développement durable

Containers TRIMAX : 8 510 tonnes / an en déchetterie soit 243 kg / habitant / an

Transition écologique : agriculture : mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), 2^{ème} année du projet « Sols du Bugey : mettons le couvert », carte interactive des produits agricoles de Bugey-Sud,

- Le projet agricole alimentaire territorial (PAAT) : le Projet Alimentaire Territorial de la CCBS engage et soutient des actions en faveur d'une alimentation locale et de qualité accessible à tous.
- GÉMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Travaux de prévention du risque Inondation, Plan de Gestion Quantitative de la Ressource en Eau, Gestion quantitative de la ressource en eau pour les particuliers et les collectivités publiques : 50 000 €

6- Direction aménagement technique

La piscine intercommunale : réhabilitation de la piscine interco de Belley : objectif de réalisation d'un projet sobre et vertueux sur le plan architectural, environnemental et énergétique qui permettra d'apprendre à nager aux enfants et d'accueillir les familles dans un équipement et un cadre de qualité. – 24 mois de travaux réouverture septembre 2026.

- Les bâtiments : la piscine – le siège communautaire (2026), le lac de Virieu le Grand, requalification du site de la cascade de Glandieu
- La voirie : 604 km de voies communautaires- 35 km de pistes cyclables (ViaRhôna) – 106 ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement)
- Les systèmes d'information et le numérique
- Autres compétences : Gens du voyage : 2 aires d'accueil Belley et Brégny-Cordon – enlèvement des animaux errants et fourrière animale.

7- Direction eau et assainissement

30 opérations d'études et travaux en 2024, comme la réhabilitation du réservoir de Neyrieu

SPANC : service public d'assainissement non collectif : 4 300 habitants desservis par un assainissement non collectif.

-**INFORME** qu'une synthèse de l'activité 2024 de chaque commission est retracée dans le document

-**DIT** que ce document, dans sa version numérique, est accessible aux citoyens sur le site internet de la CCBS et de la commune.

Après examen de ce dossier, il est proposé au conseil de prendre acte du présent rapport

-Après étude de ce rapport, le conseil municipal prend acte par 15 voix pour du rapport d'activité 2024 des services de la communauté de communes Bugey-Sud.

4° Délibération N°2 : Porté à connaissance du rapport RPQS eau et assainissement 2024 par la CCBS

Monsieur le Maire

-**RAPPELLE** au conseil que depuis le 1er janvier 2023, en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le service des eaux de la communauté de communes Bugey Sud gère l'ensemble des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur les 42 communes du territoire (au 1er janvier 2024).

D'une manière générale, la communauté de communes assume ces compétences, de la production de l'eau potable au traitement des eaux usées, en passant par la gestion des abonnés des services ou les contrôles des installations d'assainissement non-collectif.

Les modalités d'exercice de ces compétences peuvent toutefois encore varier d'une commune à l'autre (régie directe, prestation de service, délégation de service) puisque les contrats existants avant le 1er janvier 2023 sont poursuivis jusqu'à leur terme.

EXPOSE au conseil concernant notre commune :

Eau potable : Le service est exploité en Délégation de service public (DSP) par la société SOGEDO

Ce service d'eau potable dessert 760 abonnés domestiques au 31/12/2024 (741 au 31/12/2023)

Les volumes produits Les ressources en eau potable mobilisées sur le territoire de la commune sont les suivantes :

Puits de Premeyzel dessert les communes (PREMEYZEL ARBOYS EN BUGEY ST BOIS IZIEU GROSLEE SAINT BENOIT (partiel) BREGNIER-CORDON) : 316 286 m3 en 2024 et 357 417 m3 en 2023

Source d'Arandon (DSP) : 5 247 m3 en 2024 et 3 826 m3 en 2023

Source de Bittimont (DSP) : 5 966 m3 en 2024 et 5 452 m3 en 2023

Source de Sous la Roche (DSP) : 11 227 m3 en 2024 et 9 758 m3 en 2023

Source de Neyrieu (Pierre à Feu) (DSP) : 7 123 m3 en 2024 et 16 309 m3 en 2023

Les volumes importés : Le service achète des eaux traitées :

SIE des Abrets 2 888 m3 en 2024 et 2 504 m3 en 2023

Le total des volumes achetés sur le territoire de la CCBS représente : 408 438 m3 pour l'exercice 2024 (379 924 m3 au 31/12/2023 ; soit une hausse de 7,49%)

Les volumes exportés : Le service vend des eaux traitées :

Seulement le SIE des Abrets : 835 m3 en 2024 et 842 m3 en 2023

Les volumes exportés représentent : 835 m3 pour l'exercice 2024 (842 m3 au 31/12/2023, soit une baisse de 0,83%).

Les volumes vendus aux abonnés du territoire de la CCBS représentent : 2 035 750 m3 aux abonnés du service pour l'exercice 2024 (1 995 388 m3 au 31/12/2023, soit une hausse de 2,02%).

Pour la commune de Groslée-Saint-Benoit : 61 034 m3 en 2024 et 62 479 m3 en 2023 (baisse de -2,31%)

A compter du 1er janvier 2025, de nouvelles catégories d'usagers pour l'eau potable et la redevance vont être créées. En effet, des dispositifs tarifaires spécifiques pour les « agriculteurs et les « industriels » vont être mise en place, compte tenu que de l'existence de ces dispositifs avant le transfert de compétence eau et assainissement à l'intercommunalité et des consommations importantes pour une charge administrative limitée (un seul compteur à facturer pour un volume important consommé).

Les tarifs au m3 (abonnement et consommation compris) applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3 /an) sont les suivants :

Grosléa-Saint-Benoit : 760 abonnés Prix au M3 au 01/01/2024 en € TTC : **1,92** et Prix au 01/01/2023 en € TTC /m3 : **1,89** soit une Variation de 1,59 %.

Le prix moyen du m3 (abonnement et consommation comprise) pour une consommation type de 120 m3 annuelle est de : 2,01 € TTC pour l'exercice 2024 (1,98 € TTC au 31/12/2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : **Engagement d'une convergence vers un tarif unique de l'eau potable à l'horizon 2031.**

-Concernant l'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif dessert sur le territoire de la CCBS: 17 395 abonnés au 31/12/2024 (17 230 abonnés au 31/12/2023, soit une hausse de 0,96%).

Pour la commune de Grosléa-Saint-Benoit : on compte 399 abonnés au service assainissement collectif

Le prix moyen du m3 (abonnement et consommation comprise) pour une consommation type de 120 m3 annuelle est de : 1,75 € TTC pour l'exercice 2024 (1,68€ TTC au 31/12/2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : **Engagement d'une convergence vers un tarif unique de l'eau potable à l'horizon 2031.**

-Concernant l'assainissement non collectif :

Le service public d'assainissement non collectif dessert : 4 300 habitants au 31/12/2024 pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 34 086 (4300 habitants en 2023).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de : 12,61 % au 31/12/2024. (12,61 % au 31/12/2023)

Aides financières à la réhabilitation des dispositifs assainissements non collectif :

Le montant total des aides financières octroyées durant l'exercice budgétaire 2024 est de : 57 605 €.

Après examen de ce dossier, il est proposé au conseil de prendre acte du présent rapport

-Après étude de ce rapport, le conseil municipal prend acte par 16 voix pour du rapport RPQS 2024 de la communauté de communes Bugey-Sud pour les services de l'eau et de l'assainissement.

5° Délibération N°3 : Demandes de subventions au titre du Fonds Vert et de la DETR pour l'implantation d'une citerne pour la défense incendie Zone Artisanale « Sous Gallay »

Monsieur le Maire expose,

La commune de Grosléa Saint Benoit a finalisé en 2023, l'étude de définition des besoins nécessaires à sa défense extérieure contre l'incendie et signé l'arrêté de la situation à date.

Il ressort de cette étude, entre points à améliorer, le besoin de compléter la ressource en eau disponible pour sécuriser la Zone Artisanale sis, Sous Gallay.

Les capacités de lutte contre le feu de proximité étant insuffisantes, cette réserve constituera le complément pour couvrir tous les risques de cette zone artisanale, bâtiments existants et projetés).

Son implantation aérienne, sous forme de cuve silo en zone artisanale permet d'optimiser l'emploi des surfaces disponibles.

Ce projet concerne la création en complément des moyens de défense actuels et insuffisants de la zone artisanale Sous Gallay, d'une part.

Il constitue aussi un apport sensible d'eau en relative proximité pour défendre un feu éventuel des massifs forestiers les plus proches, par rechargement de proximité.

2 camions pourront s'approvisionner en même temps.

Les travaux consistent en la :

- Délimitation et achat d'un tènement de terrain de quelques 225 m² ;
- Création d'une réserve aérienne (cuve) d'eau de 240 m³
- Un plan d'implantation de cet aménagement est joint.
- Le projet a reçu un avis favorable du SDIS 01 pour sa réalisation. Pièce jointe.
- Un ensemble de devis ont été sollicités auprès des entreprises
- Le montant de l'opération s'élève à environ 75 354 € HT. Le plan de financement est établi ci-dessous.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Frais de géomètre 1 345 € HT (stade devis)
- Fourniture et pose d'une citerne de 240 m³. 23 050 € HT
- Radier béton et terrassement : 24 634 € HT
- Canalisation enterrée et 2 poteaux d'aspiration : 21 500 € HT
- Clôture et portail : 4 825 € HT (pas de TVA applicable)

Présente le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de cette opération et sollicite une aide de l'état, à hauteur ;

- D'une subvention au titre du fond vert pour environ 50 % du montant des travaux HT.
- D'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour environ 30 % du montant des travaux HT
- Et prend la dépense restante en auto-financement

Désignation des travaux	Montant HT	Demandes de financement	Montant HT
Frais de géomètre	1 345,00 €		
Fourniture et pose d'une citerne de 240 m ³ (devis 2025)	23 050,00 €	Demande DETR 30 %	22 606,00 €
Terrassement et radier béton	24 634,00 €	Demande Fonds Vert 50 %	37 677,00 €
Alimentation et poteau d'aspiration,	21 500,00 €	Autofinancement	29 176,80 €
Clôture et portail	4 825,00 €		
Total des Dépenses HT	75 354,00 €		
Total TVA dépenses	14 105,80 €		
Total des dépenses TTC	89 459,80 €	Total des recettes TTC	89 459,80 €

Demande au conseil de bien vouloir délibérer sur ce projet de création d'une réserve d'eau pour la défense extérieure de l'incendie Zone Artisanale Sous Gallay ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-**ACCEPTE** à l'unanimité de réaliser ce projet de création d'une réserve d'eau pour la défense extérieure de l'incendie Zone Artisanale Sous Gallay ;

-**APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté par le Maire lors de cette séance ;

-**SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert et de la DETR pour la réalisation de ces travaux.

Votes : voix pour 16 – contre : 0 – abstention : 0 - ne prend pas part au vote : 0

6° Délibération N°4 : Proposition de contrat de restauration cantines scolaires avec le prestataire RPC

Monsieur le Maire expose,

Le contrat de livraisons de repas scolaires avec la société CROQ'AIN se terminera au 31/12/2025, en raison d'une offre tarifaire trop onéreuse (hausse environ 7% contrat de prestation)

Une consultation de fournisseurs de restauration scolaire pour les 2 cantines a donc été lancée, après analyse des propositions de contrats, il en ressort que la société RPC (Restauration Pour Collectivités) a formulé une offre la plus intéressante avec un prix unitaire de repas enfant de 3,27 € HT soit 3,45 € TTC (formule à 24% de produits « bio » soit 1 par jour).

Il est précisé que ce contrat est conclu pour une durée déterminée de 1 an qui débute le 01/01/2026 au 01/01/2027, et il est expressément convenu qu'au minimum 3 mois avant la date d'anniversaire, les parties s'accordent pour le renouveler ou non.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, si tel est le cas, adopter les termes de la délibérant suivante :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de présentation,

Vu le projet de contrat de restauration scolaire annexé à la présente délibération,

Considérant que le contrat de RPC pour assurer la mission de restauration des élèves et du personnel des cantines scolaires est l'offre économiquement la plus avantageuse tout en présentant le meilleur rapport qualité prix unitaire de repas enfant de 3,27 € HT soit 3,45 € TTC (formule à 24% de produits « bio » soit 1 par jour).

Décide :

De valider le choix de la société RPC (Restauration Pour Collectivités) pour assurer la mission de fabrication et livraison de repas pour les 2 cantines scolaires ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout acte nouveau à l'exécution de la présente délibération ;

Votes : voix pour 16 – contre : 0 – abstention : 0 - ne prend pas part au vote : 0

7° Délibération N°5 : Evolution des tarifs des repas des cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire expose,

Faisant suite au changement de fournisseur de repas de cantines scolaires au 01/01/2026, il sera proposé au conseil de réviser à la baisse le prix unitaire des repas payés par les familles.

Avec le contrat validé de RPC (Restauration Pour Collectivités), le prix du repas facturé à la collectivité est de 3,45 € TTC soit une économie réalisée de 1,31 € TTC ;

Poursuivant cette volonté d'accompagner les familles, nous proposons de partager cette économie, en ramenant le prix payé à 4,60 € TTC par repas soit une baisse de 0,60 € TTC par rapport au prix actuel.

Ce prix intègre la garderie méridienne que nous ne facturons pas aux familles contrairement à d'autres communes.

-DEMANDE au conseil de bien vouloir délibérer sur la proposition de réviser à la baisse le prix du repas scolaire à compter du 01/01/2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

-ACCEPTE par 16 voix pour de réviser le tarif du repas scolaire à compter du 01/01/2026

-FIXE par 16 voix pour le prix du repas scolaire à 4,60 € TTC.

8° Délibération N°6 : Proposition de nouveau bail suite à la cession du magasin Proxi de St Benoit

Monsieur le Maire expose,

Le local commercial « Multiservices » situé au 69 route de Groslée dont la commune est propriétaire, le fonds de commerce exploité par la SNC LE COMPTOIR va être cédé prochainement à la Société SNC LE SAINT BENOIT, représentée par Madame Virginie BUNACA ;

Mme BUNACA a exprimé son intérêt pour l'exploitation de ce fonds de commerce et s'engage à maintenir l'ensemble des différents services commercialisés actuellement auprès des clients à savoir :

Commerce épicerie, alimentation générale, tabac, journaux, multiservices, snacking, loterie et jeux de la Française des Jeux, relais-colis, vente de bouteilles de gaz, service à la personne, point poste et point chaud.

Le bail commercial proposé est d'une durée de neuf ans entiers et consécutifs à compter du 05/11/2025 pour se terminer le 04/11/2034, les locaux loués sont de 2 parties :

-Local 1 : magasin pour une surface de vente de 202 m² environ situé au rez de chaussée

Local 2 : situé au 1^{er} étage est à usage d'habitation et exclusivement au profit du preneur, des membres de sa famille ou de son personnel.

Le preneur est autorisé à utiliser le local 2 également à usage de stockage.

Le présent bail est consenti et accepté moyennement un loyer mensuel de 1 142,17 € HT soit 1 370,60 € TTC, ce loyer sera révisé tous les 3 ans, à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail, sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions générales et particulières, est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, si tel est le cas, adopter les termes de la délibérant suivante :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de présentation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation en vigueur relative aux baux commerciaux,

Vu la disponibilité du local commerce « Multiservices » situé au 69, route de Groslée,

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt manifesté par Mme Virginie BUNACA, gérante de la société SNC LE SAINT BENOIT, pour le local,

Considérant que la mise en location de ce local commercial représente un point clé pour la dynamique et l'animation du centre bourg du village,

Décide :

Article 1 : D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le bail commercial ainsi que tout acte nouveau à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : D'imputer cette recette sur le budget annexe Multiservices de la commune chapitre 75 article 752 du budget annexe de la collectivité.

Adopté à l'unanimité : votants : **16** – voix pour : 16 – abstention : 0 – contre : 0

9° Délibération N°7 : Vote et affectation des subventions aux associations exercice 2025

Monsieur le Maire,

Informe que la commission municipale dédiée aux associations a examiné les demandes de subventions présentées par les différentes associations locales ;

Rappelle les principes antérieurement partagés concernant l'attribution d'aides financières, il ressort les subventions potentielles, listées dans le tableau joint.

Expose que les propositions et règles définies par la commission sont exposées à l'assemblée lors de chaque vote à produire

Il est rappelé aux élus siégeant au bureau d'une association et si celle-ci est concernée par une demande de subvention communale, qu'ils ne peuvent prendre part au vote.

Le pacte Républicain a été transmis à toutes les associations ; La validation de celui cautionne son respect.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'apporter une aide financière aux associations sur l'exercice 2025 comme suit :

Association	Proposition 2025	Vote 2025	Résultat du vote
Association du Foyer Rural de Groslée-Saint-Benoit	800,00 €	800,00 €	15 voix pour M. BARBARIN Bernard ne prend pas part au vote
Sou des écoles de Groslée	756,00 €	756,00 €	16 voix pour
Association	Proposition 2025	Vote 2025	Résultat du vote
Sou des écoles de Saint Benoit	2 079,00 €	2 079,00 €	16 voix pour
Amicales des donneurs de sang Bénévoles Bas Bugey	100,00 €	100,00 €	16 voix pour
Club de pétanques de St Benoit	200,00 €	200,00 €	16 voix pour
La Boule des Platanes	200,00€	200,00€	16 voix pour
Echo du Nant	250,00 €	250,00 €	16 voix pour
JSP Bords du Rhône	350,00 €	350,00 €	16+ voix pour
Banque Alimentaire de l'Ain	256,00 €	256,00 €	16 voix pour
Pupilles enseignement public	210,00 €	210,00 €	16 voix pour
Subvention Exceptionnelle pour Mayottes (versement en mars 2025)	1000,00 €	1000,00 €	Pour mémoire
TOTAL MONTANT	AFFECTATION 6 201,00 €	6 201,00 €	

Prochains conseils, dates proposées :

- Lundi 1^{er} décembre : 19h00 salle des fêtes de Saint-Benoit
- Lundi 26 janvier 2026 : 19h00 salle des fêtes de Saint-Benoit
- Lundi 09 mars 2026 : 19h00 salle des fêtes de Saint-Benoit

Le Maire,
Henri SOUDAN

La secrétaire de séance
Céline DOMMANGET

Proposition d'adoption de ce Procès-Verbal en séance du conseil municipal lundi 1^{er} décembre 2025 par 9 voix pour

Vote contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0